

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté 2025- 159

Objet : Arrêté d'ouverture Chapiteau - CTS - Intermarché.

Date de publication :

24 JUIN 2025

Date d'affichage :

Date de transmission à la

Sous-préfecture :

24 JUIN 2025

Date de notification :

24 JUIN 2025

Signature :

20 JUIN 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1298 du 26 mai 2008 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Hérault ;

Vu la demande du 6 février 2025 du magasin de l'enseigne « Intermarché », concernant l'implantation d'un chapiteau itinérant de 100 m² sur le parking du magasin « Intermarché » à Vias ;

Considérant le procès-verbal favorable établi le 13 mai 2025 par la Commission de Sécurité, suite aux éléments fournis et aux constatations effectuées lors de la visite sur site du 7 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement « Intermarché » sis route de Béziers à Vias est autorisé à ouvrir au public son chapiteau de type CTS pour une période allant du 20 juin au 21 septembre 2025.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet de Béziers,
- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie.
- M. le commandant du SDIS d'Agde.

Fait à VIAS, le **20 JUIN 2025**

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIAS" and a star. The signature is a complex, looping scribble that partially obscures the stamp.